

La Gazette de L'EMPIRE



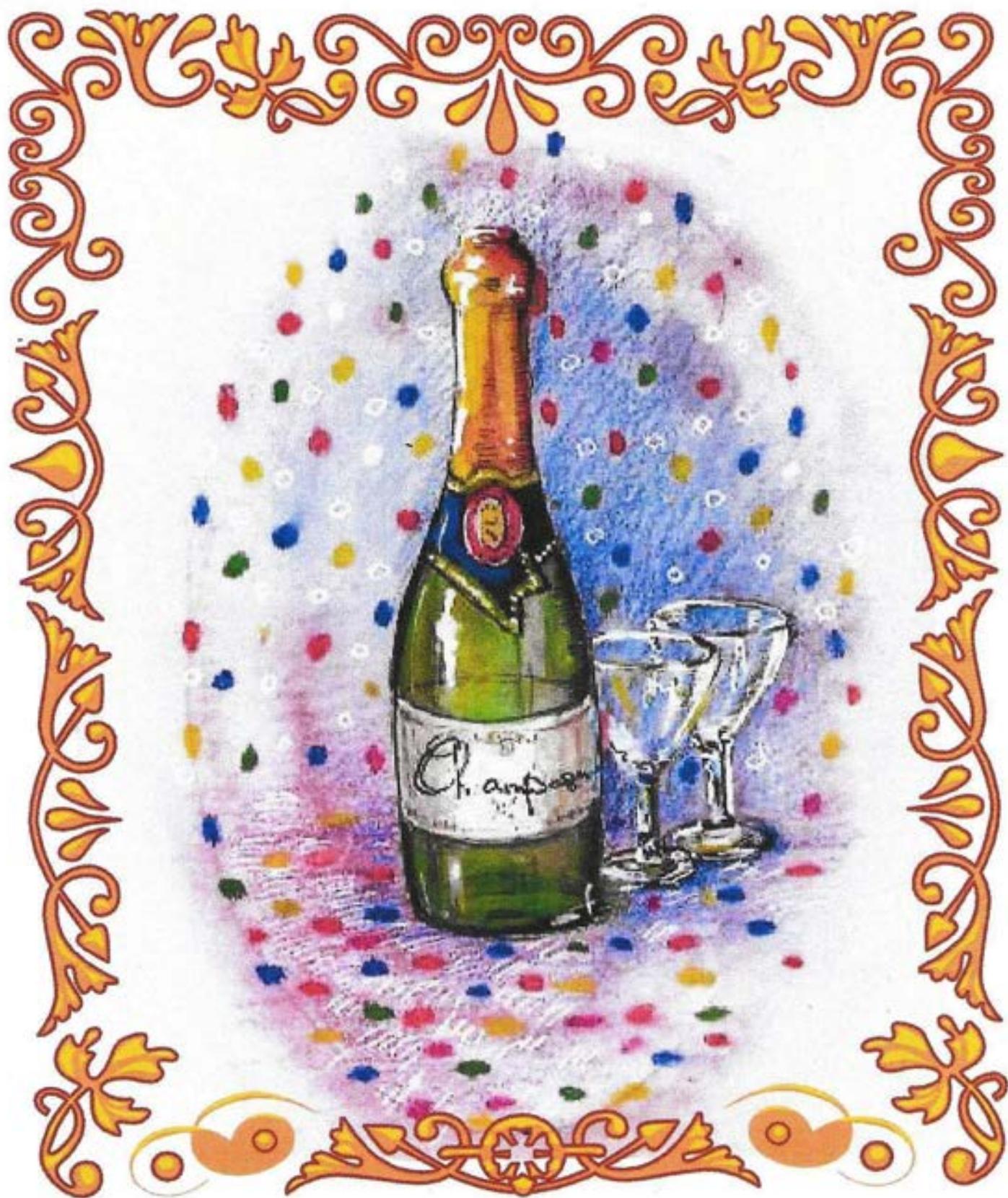
2^{ème} semestre 2017 / N°34

SOMMAIRE

| | |
|------------------------|---|
| <i>Page 1 :</i> | <i>Couverture</i> |
| <i>Page 2 :</i> | <i>Sommaire</i> |
| <i>Page 3 :</i> | <i>Bonnes fêtes</i> |
| <i>Page 4 :</i> | <i>Invitation vœux 2018</i> |
| <i>Page 5 :</i> | <i>Le mot du Maire</i> |
| <i>Page :6</i> | <i>Jury du concours 2017 des maisons fleuries</i> |
| <i>Pages 7 à 14 :</i> | <i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i> |
| <i>Page 15:</i> | <i>Informations municipales</i> |
| <i>Page 16 :</i> | <i>In formations diverses</i> |
| <i>Pages 17 à 35 :</i> | <i>Vie au village</i> |
| <i>Pages 36 à 39 :</i> | <i>Travaux divers</i> |
| <i>Page 40 :</i> | <i>Analyse de l'eau</i> |
| <i>Page 41:</i> | <i>Prêt immobilier</i> |
| <i>Page 42:</i> | <i>Arrêté circulation Rue d'En Haut</i> |
| <i>Pages 43 :</i> | <i>Contrôle Technique véhicule 2018</i> |
| <i>Pages 44 à 45 :</i> | <i>Règles de vidéosurveillance</i> |
| <i>Pages 46 à 47 :</i> | <i>Voisins vigilants</i> |
| <i>Pages 48 à 53 :</i> | <i>Démarches en ligne</i> |
| <i>Pages 54 à 55 :</i> | <i>Musée du touage et Maison du textile</i> |
| <i>Pages 56 à 57 :</i> | <i>Le petit coin cuisine</i> |
| <i>Pages 58 à 59 :</i> | <i>Histoire locale</i> |
| <i>Pages 60 à 61:</i> | <i>Au jardin</i> |
| <i>Page 62 :</i> | <i>Humour</i> |
| <i>Page 63 :</i> | <i>Aide mémoire</i> |
| <i>Page 64 :</i> | <i>Couverture. Félicitations à la diplômée</i> |

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche, Mme Marie-Agnès Chamaret conseillères municipales, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, M. Laurent Tellier.



**Le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL,
Le PERSONNEL COMMUNAL,
VOUS SOUHAITENT de BONNES FÊTES de
FIN d'ANNÉE**

Bonne Année 2018

***Le Maire
Le Conseil Municipal***

***Sont heureux de vous inviter à la
cérémonie des voeux qui aura lieu le***

SAMEDI 6 JANVIER 2018 à 18H00

dans la salle de la Mairie

***Remise des prix du concours 2017
des maisons fleuries
aux lauréats présents***

Le mot du Maire

Les travaux d'assainissement terminés depuis février de cette année, nous avons dû, encore une fois, attendre pour obtenir les autorisations de rejet. Ces délais ne sont pas la cause de Noréade. Il a fallu attendre les travaux de renforcement des réseaux électriques, par la fédération d'électricité de la Somme, et ensuite le raccordement du système de relevage par pompe, avec pose d'un compteur, par la Sicae. Enfin c'est fait. Vous avez désormais 2 ans maximum pour vous raccorder, après avis et contrôle des services de Noréade.

Comme je m'y attendais, ce petit coup de "modernisme", a eu pour effet la vente de terrains à bâtir, et ainsi, 2 nouvelles habitations sont en cours ou en prévision de construction. Il y a bien longtemps que cela n'était arrivé dans notre commune.

L'intérêt de nouvelles habitations, c'est bien sûr l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi, l'espoir de nouvelles taxes perçues. Celles-ci pouvant compenser la perte d'une partie des dotations de l'état. Sauf que, le Président Macron est passé par là, et a annoncé la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des français, puis pour 100%, pour des raisons constitutionnelles, sans aucun doute. Ainsi, même compensée sur la base de 2017, je ne sais toujours pas comment seront prises en compte les constructions nouvelles, dans le calcul de cette compensation, qui de plus, risque de ne pas être pérenne.

la taxe d'habitation dans notre commune, c'est environ 8000 € de revenus, soit environ 50% des recettes fiscales. Vous comprendrez facilement qu'il ne nous sera jamais possible de faire sans! Si nous ajoutons à cela la suppression de la "réserve parlementaire", qui nous permettait de recevoir des subventions plus ou moins conséquentes selon le projet présenté, et à condition bien-sûr de monter un dossier, sans d'ailleurs qu'un seul euro ne sorte de la poche des habitants, vous voyez que les temps futurs vont être durs. Cette réserve parlementaire, nous a permis de maintenir nos taux d'imposition depuis 2004. Alors pourquoi la supprimer, en faisant croire que les députés et sénateurs faisaient du clientélisme ou pire, conservaient leur dotation pour eux-mêmes. Mais c'est bien mal connaître le choix de nos parlementaires, de partager ces fonds entre les communes rurales, au vu et au su de chacun d'entre nous, d'entre vous, puisqu'affiché annuellement.

Si vous ajoutez à cela, les belles idées technocratiques et surtout citadines d'obliger les ruraux à se déplacer loin de leur mairie pour réaliser leur carte d'identité et leur passeport, ou bien encore de leur faire subir des charges supplémentaires par l'augmentation des carburants, comme si nous nous déplaçons par plaisir et non par nécessité. Non vraiment, les ruraux sont désormais bien mal considérés, voire totalement ignorés.

Sinon, j'ai proposé, pour l'avenir, quelques projets au Conseil Municipal, et nous verrons, au moment du budget, et selon les dotations qui nous seront attribuées, ceux que nous serons encore capables de financer, et ceux qu'il nous faudra reporter ou annuler.

Bonnes Fêtes à tous, meilleurs vœux pour l'année 2018.

Vœux que je présenterai à la population, non pas un dimanche, mais le samedi 6 janvier à 18h00.

Le Maire

Thierry CORNAILLE

Jury du concours des maisons fleuries 2017



Les membres du jury 2017.

Le 28 juillet 2017, le jury, qui s'est une nouvelle fois déplacé, a procédé à la notation de l'ensemble des habitations de la commune de Lempire.

C'est sous une météo agréable que cette année, les membres de ce jury ont parcouru l'ensemble des rues de la commune, afin de noter toutes les habitations. Contrairement à l'année dernière, l'absence de pluie, et même une sécheresse naissante à cette période a imposé des arrosages réguliers pour maintenir un fleurissement minimum.

Il a été constaté une baisse en quantité de maisons fleuries, mais aussi en qualité. Un classement a tout de même été établi, tout en remarquant une baisse des moyennes de points.

Le classement définitif de ce concours sera annoncé lors de la cérémonie des vœux 2018. Dix lots étant attribués, en plus des cadeaux offerts aux 2 gagnants des 2 années précédentes, hors concours pendant ces 2 ans.

Ces lots récompensent sous forme d'un bon d'achat, les 5 lauréats des 2 catégories définies, à savoir les fenêtres et parterres, et les fenêtres et jardins.

Les prix étant, comme toujours remis ce jour là, aux lauréats présents.

04 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatre octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul BILOÉ, M. Frédéric BILOÉ, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN et Mme Lydie PUCHE.

Absent excusé : M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE.

Procuration : M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE à M. Jean-Paul BILOÉ.

Absents : Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Laurent PELLERIN et M. Pierre WARGNIER.

Monsieur Frédéric BILOÉ est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt et un juin deux mil dix-sept, par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

1) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois en date du 26 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon les règles de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes disposant de la moitié de la population), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion du 26 juin 2016, la nouvelle CLECT a abordé les points suivants :

- 1 – Rappel du cadre législatif concernant l'évaluation des charges transférées et la notification des attributions de compensation.
- 2 – Le recensement des charges transférées des communes à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.
 - 2.1 La compétence aire d'accueil des gens du voyage.
 - 2.2 Les zones d'activités économiques.
- 3 – Synthèse des charges transférées dans le cadre de la procédure de droit commun.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ou ne pas approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges adopté à l'unanimité par la CLECT du 26 juin 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce rapport de la CLECT du 26 juin 2017,

Le Conseil Municipal, par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention et après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois en date du 26 juin 2017 concernant le montant des coûts des charges transférées pour la compétence Aire d'Accueil des gens du voyage.
- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois en date du 26 juin 2017 concernant le montant des coûts des charges transférées pour la compétence pour la zone du Moulin Mayeux et de la zone artisanale d'Holnon.

2) Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L. 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),**

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ☞ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ☞ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de surseoir sur la délibération sur la compétence GEMAPI afin de prendre attache auprès de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois qui doit prendre cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

3) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : Comités syndicaux des 24 mars et 21 juin 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR SEPT VOIX POUR, ZERO ABSTENTION ET ZERO VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4) Vente de la parcelle cadastrée A 284 :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que deux parcelles de terrains ont fait l'objet d'une procédure de « Biens sans maître » afin qu'elles deviennent propriétés de la commune.

La procédure étant terminée, les deux parcelles sont donc maintenant propriétés de la commune.

D'une superficie de 502m² et jouxtant la propriété de M. BAS et Mme CHOQUET, ces derniers sont intéressés par son acquisition. Après avoir fait une première offre refusée par le Conseil Municipal dans sa réunion en date du 21 juin 2017, M. BAS et Mme CHOQUET ont fait une seconde offre.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu des tarifs actuellement appliqués, Maître Jean-Louis MERIAUX évaluait cette parcelle au prix de 2 703.00 €.

Par courrier en date du 05 juillet 2017, M. BAS et Mme CHOQUET proposent, en seconde offre, l'achat de la dite parcelle pour la somme de 2 500.00 €.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal ACCEPTE de vendre la parcelle A 284, d'une superficie de 502 m² à M. BAS et Mme CHOQUET pour la somme de 2 500.00 €.

5) Colis des anciens :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier, la commune avait acheté des colis de Noël, d'une valeur de 45 euros (quarante-cinq euros) plus ou moins 10 %.

Ce colis étant remis aux personnes de la commune âgées de 60 ans et plus, cette année, 32 personnes seraient en droit de le recevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de renouveler la proposition ci-dessus pour les colis de cette année 2017.

6) Mise en accessibilité de l'église : choix de l'entreprise

Après avoir étudié les différentes offres, le Conseil Municipal, par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise DRAPIER Denis pour la réalisation de la mise en accessibilité de l'église, pour un montant hors taxe de 7 020.69 €, soit 8 424.81€ T.T.C.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire explique à l'assemblée que l'Entente de Football Sainte-Emilie (l'ESVRGTL) a envoyé une demande de subvention à la Mairie. Le Conseil Municipal par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention à l'ESVRGTL d'un montant de cent cinquante euros pour l'exercice 2017.

III – COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

A – INFORMATIONS DIVERSES

- Le SIDEN/SIAN a envoyé, le 29 septembre 2017, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2016.
- Le SIAEP de la Haute Cologne a transmis le compte rendu de la réunion du conseil syndical en date du 22 juin 2017.
- Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette de Lempire.
- Monsieur Julien DIVE, Député de l'Aisne, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette et a envoyé son « bulletin de travail » d'août/septembre 2017.

- La SANEF a envoyé son rapport annuel. Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à cette transmission, il a envoyé un courrier en date du 11 août 2017 concernant les aires non exploitées sur l'autoroute A26.
- Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a envoyé à Messieurs HANOQUE et VERCHIN de la voirie départementale de l'Aisne, concernant le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération de la commune de Lempire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du constat réalisé lors des travaux d'assainissement, il a pris un arrêté, sur les conseils de la voirie départementale, afin de limiter à 7,5 Tonnes, la circulation des véhicules dans la Rue d'En Haut. Seuls les services publics seront autorisés à emprunter cette voie.
- Monsieur le Maire donne lecture de quelques mails échangés avec l'Agence de l'Eau concernant une éventuelle subvention qui pourrait être accordée à la commune pour l'achat d'un désherbeur thermique.

B – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 22/06/2017 : 9h30, Réunion SIAEP de la Haute Cologne, à Villers-Faucon, Pierre WARGNIER ;
- 07/07/2017 : 18h00, Rendez-vous avec les Maires d'Holnon, Gricourt et Francilly-Selency pour la mise en place éventuelle d'ALSH le mercredi, à Holnon, Thierry CORNAILLE ;
- 28/07/2017 : 18h00, Accompagnement du jury du fleurissement, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 23/08/2017 : 18h00, Commémoration de la bataille de Bellenglise, à Bellenglise, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 19/09/2017 : 18h30, Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 21/09/2017 : 11h00, Inauguration du nouveau siège de la SICAE, à Hangest-en-Santerre, Pierre FISCHER ;
- 26/09/2017 : 11h00, Réunion d'information des sénateurs Pascale GRUNY et Antoine LEFEVRE, à Fayet, Thierry CORNAILLE ;
- 27/09/2017 : 19h00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Yvonne HELUIN.

C – PARTICIPATION AUX TRAVAUX :

- 08/07/2017 : Montage du chapiteau pour les manifestations du 14 juillet, Pierre FISCHER, Frédéric BILOE, Jean-Paul BILOE, et Thierry CORNAILLE ;
- 16/07/2017 : Démontage du Chapiteau, Pierre FISCHER, Frédéric BILOE, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 13/07/2017 : Distribution des brioches aux domiciles des habitants, Yvonne HELUIN ;
- 29 et 30/09/2017 : Travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des escaliers de la Mairie, Frédéric BILOE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :
Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



ATTENTION C'EST L'HIVER

Par temps de gelée, il est strictement défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Dans les temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au fil d'eau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils jetteront du sable, des cendres ou des sciures de bois.

Du sel est à la disposition de chacun dans le bac disposé dans la cour de la Mairie.

COLIS DES PERSONNES AGEES

En 2017, 31 personnes de 60 ans et plus, recevront, à leur domicile le vendredi 22 décembre, un colis offert par la municipalité, d'une valeur de près de 50 €.

NOËL DES ENFANTS

Cette année encore, 18 enfants recevront un jouet et des chocolats lors du goûter de Noël qui leur sera offert par la municipalité, le samedi 16 décembre dès 16 heures, dans la salle de la Mairie

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne **arrivant** ou **quittant** la commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères.

Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

ETAT CIVIL 2017

(à la date d'édition de ce bulletin)

☞ Aucun mariage

☞ Décès: Mme Suzanne GYSELINCK le 4 décembre

☞ Naissance: Coline PELLERIN est née le 3 février

☞ Naissance: Yanis MORIAUX est né le 26 juillet

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat sera fermé :

- du 23 décembre 2017 au 02 janvier 2018

OPERATION BRIOCHES

Merci à Yvonne Heluin pour l'opération brioches. Cette action a permis de rapporter 130 euros à l'APEI de Saint-Quentin. Somme identique à l'an dernier

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Chacun a reçu, enfin, son autorisation de rejet au réseau d'assainissement. Il convient désormais de présenter un devis travaux à Noréade, avec une date d'intervention dans les 2 mois, afin d'obtenir une subvention correspondant à 50% avec un maximum de 1200 €.

LISTE ELECTORALE

POUR VOTER, IL FAUT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ELECTORALE.

Voter est un droit, mais voter est aussi un devoir.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 décembre, mais le plus tôt, et pendant les heures d'ouverture de la Mairie, est quand même préférable.

N'ATTENDEZ PAS LA DERNIERE MINUTE



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
À la demande de passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance,
- Pièce justificative du domicile,
- Déclaration de perte ou de vol,
- Livret de famille,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité par personne figurant sur le passeport,
- 1 timbre fiscal dont la valeur est à définir selon l'âge du demandeur,
- 1 justificatif de la nationalité française (Carte d'Identité, extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité française),
- Extrait du jugement de divorce si les parents sont divorcés,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé).

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES : Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Laon, Marle, Neuilly-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Les permanences du secrétariat, ouvertes au public, ont lieu:

- les mercredis de 14h30 à 19h00
- les vendredis de 8h30 à 11h00

Une permanence est tenue par les adjoints:

- chaque mercredi de 17h30 à 19h00

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

DELIVRANCE DES PASSEPORTS

Le droit de timbre pour la délivrance d'un passeport peut dorénavant être payé soit au moyen de timbres mobiles, soit au moyen d'un timbre dématérialisé, acheté depuis la plateforme <https://timbres.impots.gouv.fr>. Une fois la commande et le règlement effectués, le demandeur récupère un code barre sur son smartphone ou une série de 16 chiffres afin de les communiquer au guichet de l'administration chargée de recueillir le dossier (Mairie, relais de service public, etc).

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE

Documents nécessaires
à la demande de Carte Nationale
d'Identité Sécurisée

- 2 photos d'identité,
- 1 justificatif de domicile,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé),
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, si nécessaire,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité,
- Un timbre fiscal de 25 euros si vous n'avez plus l'ancienne Carte d'Identité.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser. Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties du territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017. Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale. Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet:

www.service-public.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en mairie.

VIE AU VILLAGE



12 juillet 2017. Distribution des friandises aux enfants.

Comme chaque année, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, la municipalité invite l'ensemble des enfants, jusqu'à 14 ans, à venir chercher des friandises en Mairie.

Cette année, sur les 17 invités, 7 se sont présentés, et 1 était excusé.

Domage pour les absents, puisque les friandises non distribuées ce jour, l'ont été le jour du 14 juillet, car partagées aux enfants présents et participant aux différents jeux proposés après le repas.

**Par ailleurs, des brioches ont été distribuées à l'ensemble de la population.
Brioches livrées à domicile par Yvonne Héluin, 1ère adjointe.**

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Repas gratuit pour les habitants, offert par la municipalité.



14 Juillet 2017. Repas à prix coutant pour les invités.

VIE AU VILLAGE



14 Juillet 2017. Ce repas est toujours un moment de convivialité.



14 Juillet 2017. Avec une participation relativement importante.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Un repas toujours de grande qualité.



14 juillet 2017. Quelque chose ne va pas Pierre?

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. A cette table, présentation de lunettes de toutes marques.



14 juillet 2017. Alors Zoé, on tourne la tête au photographe.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Le petit Pierre se régale à priori.



14 juillet 2017. Caroline et Laurent ont fait découvrir nos traditions à leurs invités.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Merci de trinquer à ma santé.



14 juillet 2017. De petites Miss à table. Du coup, Robert est à l'eau!.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Une première vue de l'ensemble du chapiteau.



**14 juillet 2017. Et une autre vue sous un autre angle.
Merci pour votre participation nombreuse et joyeuse.**

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017.

Cette année, je tenais à remercier particulièrement le couple de traiteurs qui nous régalent grâce aux plateaux repas préparés à cette occasion.

**Il est vrai, que les produits sont frais et de grande qualité.
C'est ce qui fait que chaque année, en général, les habitants et leurs invités reviennent avec plaisir, pour participer à ce repas.**

De plus, aucune rupture de la chaîne du froid, puisque Pascal et Maguy nous livrent leurs plateaux dans un camion frigorifique.

**Plateaux qui sont distribués avant consommation,
directement du camion aux tables.**

**Alors merci à vous deux, Pascal et Maguy,
et continuez à nous concocter ce repas apprécié de tous.**

A l'année prochaine.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. La pêche aux canards pour les plus petits enfants.



14 juillet 2017. Enfants qui s'amuse bien.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. La meule. Jeu qui a beaucoup de succès.



14 juillet 2017. Succès avec les enfants, les hommes mais aussi les femmes

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Autre jeu très prisé, la grenouille.



14 juillet 2017. Il faut dire que notre adjointe met tous les atouts de son côté pour attirer les joueurs.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Il y avait aussi le coquelicot.



14 juillet 2017. Jeu d'adresse, de patience mais aussi de chance.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2017. Et bien entendu, le tir à la carabine. Masculin.



14 juillet 2017. Mais aussi féminin.

VIE AU VILLAGE



**14 juillet 2017.
Et voici tous les lauréats des jeux.**

**Vous avez, sur les pages suivantes, tous les résultats des différents jeux,
avec un classement enfants, un classement femmes et un classement hommes.**

**Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des participants
à cette joyeuse manifestation du 14 Juillet.**

**Aux jeux, bien entendu, tout le monde ne gagne pas.
Mais l'important n'est-il pas de participer et de s'amuser.**

**Les jeux, sont gratuits,
et pour la plupart d'entre eux, permettent de découvrir d'anciens jeux picards.
Manière de joindre les loisirs et les traditions.**

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Adultes

14 JUILLET 2017

CLASSEMENTS

LOTS

GRENOUILLE HOMMES

| | | | |
|--------------------|-------------------|---------------|-------------------------------------|
| 1 ^{er} : | DELEBARRE David | 2200/2100 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2 ^{ème} : | VENET Bryan | 2200/800 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3 ^{ème} : | CORNAILLE Thierry | 2100 pts | 1 bouteille de Rosé |

GRENOUILLE FEMMES

| | | | |
|--------------------|-------------------|----------|-------------------------------------|
| 1 ^{ère} : | PIERRON Delphine | 2100 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2 ^{ème} : | TARGET Françoise | 1800 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3 ^{ème} : | KAUFMANN Virginie | 1600 pts | 1 bouteille de Rosé |

LA MEULE (HOMMES)

| | | | |
|--------------------|-------------------|------------|-------------------------------------|
| 1 ^{er} : | BILOE Jean-Paul | 90 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2 ^{ème} : | ANFRAY Guillaume | 80/100 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3 ^{ème} : | CORNAILLE Thierry | 80/70 pts | 1 bouteille de Rosé |

LA MEULE (FEMMES)

| | | | |
|--------------------|-------------------|-----------|-------------------------------------|
| 1 ^{ère} : | KAUFMANN Virginie | 90/90 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2 ^{ème} : | BARDEAUX Nicole | 90/70 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3 ^{ème} : | DELEBARRE Justine | 80/80 pts | 1 bouteille de Rosé |

LE COQUELICOT (HOMMES)

| | | | |
|--------------------|----------------|--------|-------------------------------------|
| 1 ^{er} : | URIER Aurélien | 14 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2 ^{ème} : | BILOE Aurélien | 12 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3 ^{ème} : | KAUFMANN David | 11 pts | 1 bouteille de Rosé |

LE COQUELICOT (FEMMES)

| | | | |
|--------------------|-------------------|--------|-------------------------------------|
| 1 ^{ère} : | KAUFMANN Virginie | 12 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2 ^{ème} : | FOURNET Ophélie | 9 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3 ^{ème} : | PISCULA Françoise | 8 pts | 1 bouteille de Rosé |

TIR A LA CARABINE (HOMMES)

| | | | |
|--------------------------|----------------------------|------------------|--|
| 1^{er} : | TARGET Mathieu | 17/15 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2^{ème} : | CHARPENTIER Fabrice | 17/14 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3^{ème} : | KAUFMANN David | 16/15 pts | 1 bouteille de Rosé |

TIR A LA CARABINE (FEMMES)

| | | | |
|--------------------------|-------------------------|------------------|--|
| 1^{ère} : | FOURNET Ophélie | 15/12 pts | 1 bouteille de Blanquette de Limoux |
| 2^{ème} : | FIEVET Sophie | 14/8 pts | 1 bouteille de Bordeaux |
| 3^{ème} : | PIERRON Delphine | 13/3 pts | 1 bouteille de Rosé |

Des cartons de cases numérotées ont également été vendus par la société de chasse, qui avait, entre autre, en charge la buvette et le service.

Les résultats de cette loterie sont les suivants:

| | | |
|--------------------|--------------------------------------|--|
| 1er carton | Lot: 1 bouteille de Champagne | Gagnante: Mme Josiane FOURDRAIN |
| | Lot: 1 bouteille de Champagne | Gagnant: M. Robert DUPENT |
| 2ème carton | Lot: 1 bouteille de champagne | Gagnante: Mme Brigitte PASCAL |
| | Lot: 1 bouteille de champagne | Gagnante: Melle Zoé ANFRAY |

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Enfants

14 JUILLET 2017

CLASSEMENTS

GRENOUILLE

| | | | |
|--------------------|----------------|---------------|----------------------|
| 1 ^{ère} : | TOFFE Charlène | 1400/2400 pts | 1 boîte de fraises |
| 2 ^{ème} : | ETONDE Matisse | 1400/400 pts | 1 sachet de Dragibus |
| 3 ^{ème} : | BILOE Chloé | 1000 pts | 1 sachet de Dragibus |

LE COQUELICOT

| | | | |
|--------------------|-----------------|---------|-----------------------|
| 1 ^{ère} : | PIRON Charlotte | 14 pts | 1 boîte de fraises |
| 2 ^{ème} : | VENET Bryan | 7/3 pts | 1 sachet de Dragibus |
| 3 ^{ème} : | URIER Mathieu | 7/0 pts | 1 sachet de Méga Fête |

TIR A LA CARABINE

| | | | |
|--------------------|--------------------|----------|-----------------------|
| 1 ^{er} : | VENET Bryan | 10/8 pts | 1 sachet de meringues |
| 2 ^{ème} : | DELEBARRE Emmanuel | 7/7 pts | 1 sachet de Dragibus |
| 3 ^{ème} : | ANFRAY Clotilde | 5/1 pts | 1 sachet de Méga Fête |

LA MEULE

| | | | |
|--------------------|-----------------|---------|-----------------------|
| 1 ^{ère} : | BILOE Chloé | 100 pts | 1 sachet de meringues |
| 2 ^{ème} : | ANFRAY Clotilde | 90 pts | 1 sachet de Dragibus |
| 3 ^{ème} : | PIRON Charlotte | 80 pts | 1 sachet de Méga Fête |

Tous les enfants ont été récompensés par les bonbons des absents à la distribution des friandises du 12 juillet

LA PÊCHE AUX CANARDS (jusqu'à 6 ans)

Tous les enfants ont reçu un cadeau surprise

VIE AU VILLAGE



Retour après l'ouverture de la chasse.

Si le tableau de chasse n'a pas été exceptionnel, il y a eu plusieurs satisfactions en fin de journée.

D'abord, la météo a été favorable à une ouverture agréable, ce qui n'est pas pour déplaire non plus aux chiens, bien que fatigués tout de même en cette fin de journée, tout comme les chasseurs d'ailleurs.

Ensuite, après une année , et surtout un printemps et un été bien plus favorables que l'année dernière à une reproduction de la perdrix, il a été en effet constaté et comptabilisé un bon nombre de compagnies. Ce qui laisse envisager l'avenir avec de meilleurs constats, quant à la présence en nombre de ce gibier .

D'autant que, encore une fois, le tir était limité cette année à 1 spécimen par fusil, ce qui n'a d'ailleurs pas été réalisé, volontairement ou pas, afin de garder une souche suffisante. Les chasseurs à Lempire, se sentent responsables de la gestion, et c'est très bien ainsi.

TRAVAUX



Nouveaux panneaux d'agglomération

Les nouveaux panneaux d'entrée de notre village ont été fournis et posés par les services du Conseil Départemental.

Ces panneaux, par la même occasion ont été déplacés aux limites déterminées par l'arrêté du Maire, en coordination avec la voirie départementale.

En effet, côté Vendhuile, il convenait d'intégrer dans les nouvelles limites, la fosse enterrée, de pompage des eaux usées, côté Le Ronssoy, il convenait d'intégrer l'ensemble des habitations et l'église, au plus près des limites cadastrales, sans pour autant gêner la circulation des piétons sur le trottoir. En même temps positionner 2 panneaux dos à dos indiquant l'entrée d'un sens et la fin de l'agglomération de l'autre.

Je remercie Mme Pascale Gruny, Sénateur et Vice-présidente du Conseil Départemental et M. Thomas Dudebout, Conseiller Départemental, pour leur efficace intervention.

TRAVAUX



Mise aux normes à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite de la Mairie.

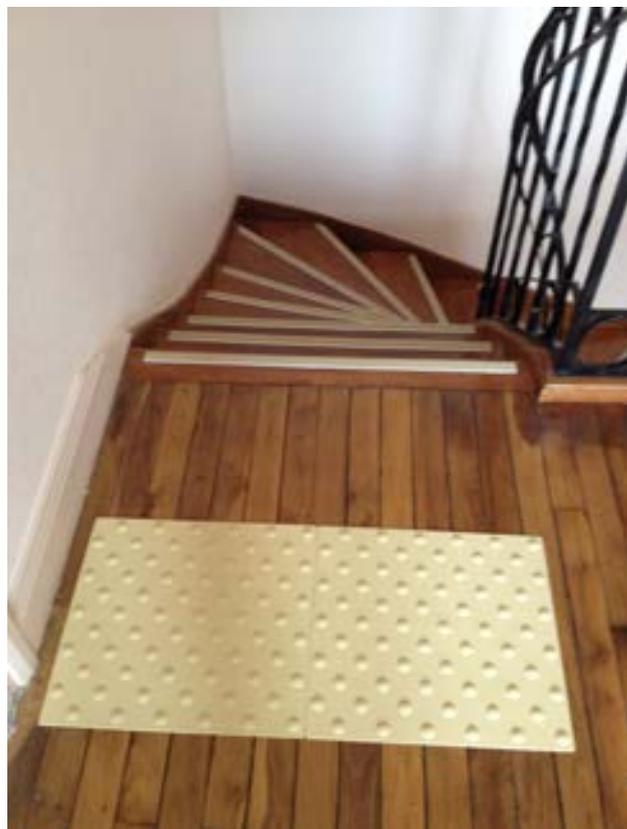


D'abord par la pose d'un visiophone directement relié au secrétariat. Ce qui permettra à la secrétaire de descendre pour faire entrer et servir l'administré.

TRAVAUX



**Ensuite, mise aux normes obligatoires de l'escalier.
Pose de nez de marches et marquage différencié des premières et dernières contremarches.**



**Puis, sur le palier, pose de bandes podotactiles à 50 cm de la première marche.
Ces travaux ont été réalisés par Frédéric Biloé, conseiller municipal.**

TRAVAUX



**Les chevrons et les rives de l'atelier municipal ont été remplacés.
Il restera les gouttières à remplacer d'ici quelques temps.**



Une intervention d'urgence des pompiers a été nécessaire afin de détruire 2 nids de grosses guêpes installés sous la toiture de l'église.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Lille, le 16 novembre 2017

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LEMPIRE
MAIRIE

02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N° 00152909
Unité de gestion 0349 AEP DE LEMPIRE
Installation UDI 001658 LEMPIRE
Point de surveillance P 0000002279 CENTRE COMMUNE
Localisation exacte MR BILOE 25 GRANDE RUE ROBINET MITIGEUR DE CUISINE
Commune LEMPIRE

Prélevé le : jeudi 09 novembre 2017
par : ELODIE PICHELIN
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny
Type de l'analyse : D1N03 Code SISE de l'analyse : 00154033 Référence laboratoire : H_CS17.10471.1

Analyse laboratoire

| | Résultats | Limites de qualité | | Références de qualité | |
|--|--------------|--------------------|------------|-----------------------|------------|
| | | inférieure | supérieure | inférieure | supérieure |
| CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES | | | | | |
| Aspect (qualitatif) | 0 qualit. | | | | |
| Couleur (qualitatif) | 0 qualit. | | | | |
| Odeur (qualitatif) | 0 qualit. | | | | |
| Turbidité néphélométrique NFU | <0,30 NFU | | | | 2,00 |
| CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL | | | | | |
| Température de l'eau | 14 °C | | | | 25,00 |
| Température de mesure du pH | 18,0 °C | | | | |
| EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE | | | | | |
| pH | 7,3 unitépH | | | 6,50 | 9,00 |
| MINERALISATION | | | | | |
| Conductivité à 25°C | 640 µS/cm | | | 200,00 | 1100,00 |
| PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES | | | | | |
| Ammonium (en NH4) | <0,050 mg/L | | | | 0,10 |
| Nitrates (en NO3) | 31,4 mg/L | | 50,00 | | |
| PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | | | | | |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-72h | <1 n/mL | | | | |
| Bact. aér. revivifiables à 37°-24h | <1 n/mL | | | | |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | 0 n/100mL | | | | 0 |
| Entérocoques /100ml-MS | 0 n/100mL | | 0 | | |
| Escherichia coli /100ml -MF | 0 n/100mL | | 0 | | |
| RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION | | | | | |
| Chlore libre | 0,08 mg/LCl2 | | | | |
| Chlore total | 0,11 mg/LCl2 | | | | |

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00152909)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE. Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois.

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Chef de Service Santé Environnementale dans l'Aisne
Cyril PISSON



LE PRÊT IMMOBILIER

QUELS SONT VOS BESOINS ?

La première étape d'un projet immobilier est de déterminer le montant dont vous avez besoin...

- **Prix d'achat** du logement,
- **Coût** des travaux éventuels,
- **Frais de notaire** et **commission** de l'agence immobilière,
- ... et les **ressources** dont vous disposez :
- **Apport personnel**,
- **Prêt familial** (aides, dons),
- **Prêts aidés**,
- **Prêts bancaires**.

ATTENTION

Les banques exigent en général un apport équivalent à **20 % du prix d'achat**. Dans tous les cas, l'apport doit au moins couvrir les frais de notaire.

Lorsque vous calculez votre apport, laissez-vous une **marge** pour faire face aux dépenses supplémentaires (équipement du logement, charges de copropriété, déménagement...).

À SAVOIR

De nombreux types de prêts bénéficient d'une aide de l'état :

- le prêt à taux zéro,
- le prêt à l'accession sociale,
- le prêt conventionné,
- le Prêt Épargne Logement...

D'autres organismes peuvent vous accorder un prêt : votre employeur, une collectivité locale, une mutuelle...

COMMENT CHOISIR SON PRÊT IMMOBILIER ?

Vous pouvez faire appel à votre banque, mais vous pouvez aussi faire jouer la **concurrence** ou faire appel à un courtier.

La durée du prêt dépend du **montant emprunté**, du **taux d'intérêt** et de votre **capacité d'endettement** (en général, la mensualité ne doit pas dépasser un tiers de vos revenus).

Ne comparez pas les offres sur la base du seul **taux d'intérêt**, mais sur le **taux annuel effectif global** qui comprend tous les coûts obligatoires liés au crédit. Le taux ne doit pas être le seul critère de choix : la **souplesse du crédit** (possibilité d'augmenter ou de diminuer les mensualités...) doit aussi être prise en compte.

À SAVOIR

Taux fixe ou taux variable ?

En règle générale, les taux variables sont moins élevés... mais plus risqués : si l'indice de référence monte, vos mensualités peuvent augmenter.

Certaines banques proposent des prêts avec des variations **plafonnées** pour limiter le risque (taux capés).

En tout état de cause, si vous choisissez un prêt à taux variable, vérifiez que vos revenus sont suffisants pour faire face à une **augmentation éventuelle des mensualités**.

ATTENTION

Le **Taux Annuel Effectif Global (TAEG)** est le taux qui intègre tous les coûts liés au crédit : intérêts et les frais obligatoires pour l'octroi du crédit : frais de dossier, d'assurance, etc.

QUE FAIRE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ CHOISI ?

La banque doit vous adresser une **offre préalable**, valable 30 jours. Au terme du délai de réflexion de 10 jours, vous pouvez accepter l'offre.

Si la vente ne se réalise pas, vous pouvez annuler le prêt dans les **4 mois** suivants sa signature.

La banque peut vous demander des garanties.

- **Le cautionnement** : une personne (que vous connaissez ou un organisme spécialisé) prend l'engagement de rembourser le crédit en cas de défaut de paiement de votre part ;
- **L'hypothèque** ou **inscription de privilège de prêteur de deniers** : la banque peut faire saisir le bien immobilier en cas de non-remboursement du prêt ;
- **Le nantissement** : un contrat d'assurance-vie ou des titres sont mis à la disposition de la banque pour garantir le remboursement.

Dès la mise en place du prêt, vous pouvez éventuellement effectuer des **remboursements anticipés**.

ATTENTION

Le remboursement anticipé doit être prévu dans l'offre préalable de prêt. Une indemnité est en général prévue par la banque, elle ne peut pas dépasser 3 % du capital restant dû, sauf si la vente est causée par un **décès**, une **cessation forcée d'activité** ou un **changement de lieu d'activité** professionnelle.

À SAVOIR

Le coût de cautionnement par un organisme spécialisé représente environ 2 à 3 % du montant du prêt, avec remboursement d'une quote-part en fin de prêt.

Le coût d'une garantie par prêteurs de deniers ou par hypothèque varie entre 1 et 4 % du montant du prêt, sachant que la première est moins élevée que la seconde.

ATTENTION

L'offre préalable doit notamment contenir :

- un **échéancier** distinguant les remboursements en capital et en intérêts ;
- le **Taux Annuel Effectif Global (TAEG)** ;
- les conditions de **l'assurance** (si proposée par la banque) ;
- avec un **taux annuel variable**, une **simulation de l'évolution des mensualités** en cas de variation des taux.

LES +



Vous avez accès aux assurances proposées par la CNP à des conditions très attractives.



Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la caution de votre Mutuelle ou de votre employeur.



Lempire, le 20 septembre 2017



Commune de LEMPIRE

25 Grande Rue (02420)

Tél. : 09. 60. 40. 33. 32.

Fax : 03. 23. 66. 20. 30.

Email : mairie.lempire@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INSTAURATION
D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER
EN RAISON
D'UNE LIMITATION DE TONNAGE**

Le maire de Lempire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale **Rue d'En Haut**, dans l'agglomération de Lempire ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à **7,5 tonnes** sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à **7,5 tonnes** ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à **7,5 tonnes** est interdite sur la voie communale Rue d'En Haut, sur la section comprise entre la voie départementale RD N° 28 et le chemin Rural de Six Fours

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de LEMPIRE

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEMPIRE.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de LEMPIRE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BOHAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lempire le 20 septembre 2017,

Le Maire,

Thierry CORNAILLE



DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE

DE NOUVELLES RÈGLES EN 2018

La « visite technique périodique » devient « contrôle technique périodique »
 La « visite complémentaire pollution » devient « le contrôle complémentaire »
 Date d'application du nouveau contrôle technique : 20 mai 2018

LES POINTS DE CONTRÔLE

| | 2017 | 2018 |
|----------------------------|------|------|
| Nombre de POINTS CONTRÔLÉS | 123 | 131 |
| Nombre de DÉFAUTS | 453 | 599 |

 En mai 2018, nous parlerons de défaillances et non plus de défauts

3 NIVEAUX DE SANCTION

- 136 MINEURES**
Véhicule devant être réparé sans obligation de contre-visite
- 336 MAJEURES**
Véhicule soumis à contre-visite pour faire constater les réparations
- 127 CRITIQUES**
Véhicule autorisé à circuler le jour du contrôle jusqu'au lieu où il sera remis en état (garage, domicile...), soumis à Contre-Visite

LA DÉFAILLANCE CRITIQUE

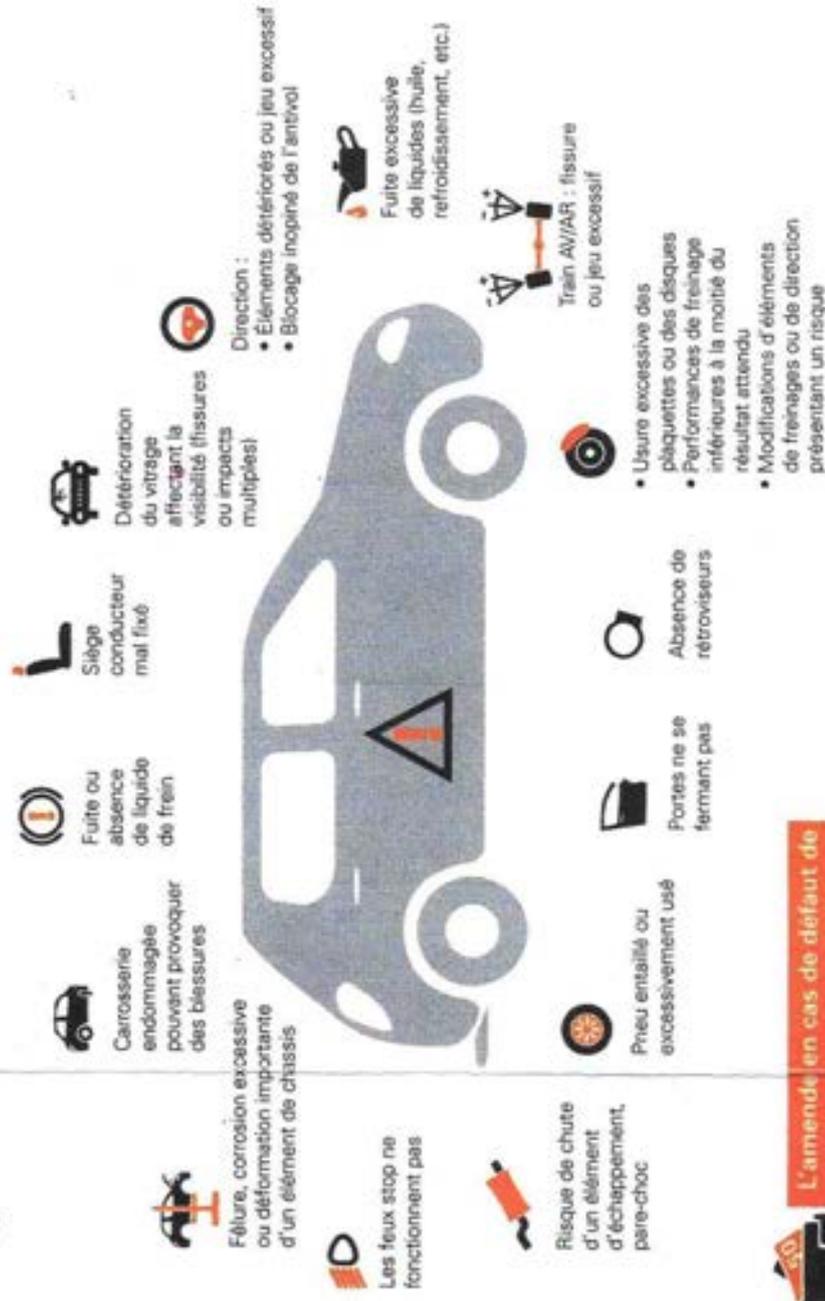
En cas de défaillance critique, la validité du contrôle technique est de 24 heures seulement. Potentiellement 3 à 5% des véhicules seront concernés.



Une voiture avec des pneus usés (défaillance critique) et une fissure sur le pare-brise (défaillance majeure) :
 Dès le remplacement des pneus, M. Dupont peut se présenter dans le centre pour lever la défaillance critique et ainsi circuler librement avec son véhicule, en attendant de faire remplacer son pare-brise dans le délai de 2 mois suivant son contrôle initial.

DÉFAILLANCES CRITIQUES : COMMENT LES DÉTECTER ?

 Certains éléments sont faciles à vérifier soi-même, pour détecter d'éventuelles défaillances critiques. Voici quelques exemples des points à contrôler :



-  Carrosserie endommagée pouvant provoquer des blessures
-  Siège conducteur mal fixé
-  Fuite ou absence de liquide de frein
-  Déterioration du vitrage affectant la visibilité (fissures ou impacts multiples)
-  Fuite excessive de liquides (huile, refroidissement, etc.)
-  Les feux stop ne fonctionnent pas
-  Fêlure, corrosion excessive ou déformation importante d'un élément de châssis
-  Direction :
 - Éléments déteriorés ou jeu excessif
 - Blocage inopiné de l'antivol
-  Pneu entaillé ou excessivement usé
-  Usure excessive des plaquettes ou des disques
-  Performances de freinage inférieures à la mobilité du résultat attendu
-  Modifications d'éléments de freinages ou de direction présentant un risque
-  Portes ne se ferment pas
-  Absence de rétroviseurs
-  Risque de chute d'un élément d'échappement, pare-choc
-  Train AV/AR : fissure ou jeu excessif

L'amende en cas de défaut de contrôle technique : 135€.





Chez soi



Les particuliers ont de plus en plus recours à des caméras pour sécuriser leur domicile, notamment pour lutter contre les cambriolages. Ces dispositifs doivent toutefois respecter la vie privée des personnes filmées. Quelles précautions prendre lors de l'installation de tels dispositifs ?

Dans quel but ?

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » ni à celles du code de la sécurité intérieure. En revanche, ils doivent respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants.

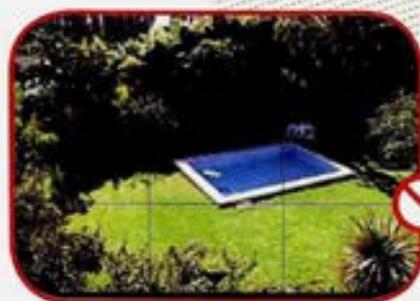


Oui, on peut installer des caméras dans sa propriété pour protéger l'accès à sa maison.

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Chez un particulier, les images de sa propriété peuvent être visualisées par toute personne autorisée par le propriétaire des lieux. Attention, cependant à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées : respectez le droit à l'image des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités !



Non, il est interdit de surveiller ainsi ses voisins.

Le cas particulier des employés au domicile d'un particulier

Lorsqu'un particulier installe des caméras chez lui alors que des personnels y travaillent à temps complet ou une partie de la journée, il y a également des règles à respecter.

Ainsi, si une personne salariée garde les enfants à la maison ou si du personnel médical intervient quotidien-

nement au domicile pour soigner une personne, les règles du code du travail vont s'appliquer. Ces personnes devront être informées de l'installation de caméras et de leur but. Les caméras ne devront pas filmer les salariés en permanence pendant l'exercice de leur activité professionnelle.



Quelles formalités ?

Lorsqu'un **particulier** installe des caméras dans sa propriété privée à des fins exclusivement personnelles, **aucune déclaration** auprès de la CNIL ni **aucune autorisation** de la préfecture ne sont nécessaires.

En revanche, comme pour tout dispositif filmant des salariés dans un lieu non ouvert au public, une déclaration devra être faite auprès de la CNIL lorsque des employés d'un particulier interviennent à son domicile et que les images font l'objet d'un enregistrement.

Quels recours ?

Si un dispositif est installé chez un particulier et ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :

- Les services de la préfecture, si les caméras filment la voie publique
- Les services de police ou de gendarmerie, ou de police municipale
- Le procureur de la République ou le tribunal civil

Les textes de référence

- Le code civil :
Article 9 (protection de la vie privée)
- Le code pénal :
Article 226-1 (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé)

Contact CNIL

Pour plus d'informations, consultez la rubrique « Besoin d'aide » sur www.cnil.fr. Vous pouvez également appeler la permanence juridique de la CNIL au 01 53 73 22 22, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

LE RÔLE DE CHACUN

▶ LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

▶ LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

▶ LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

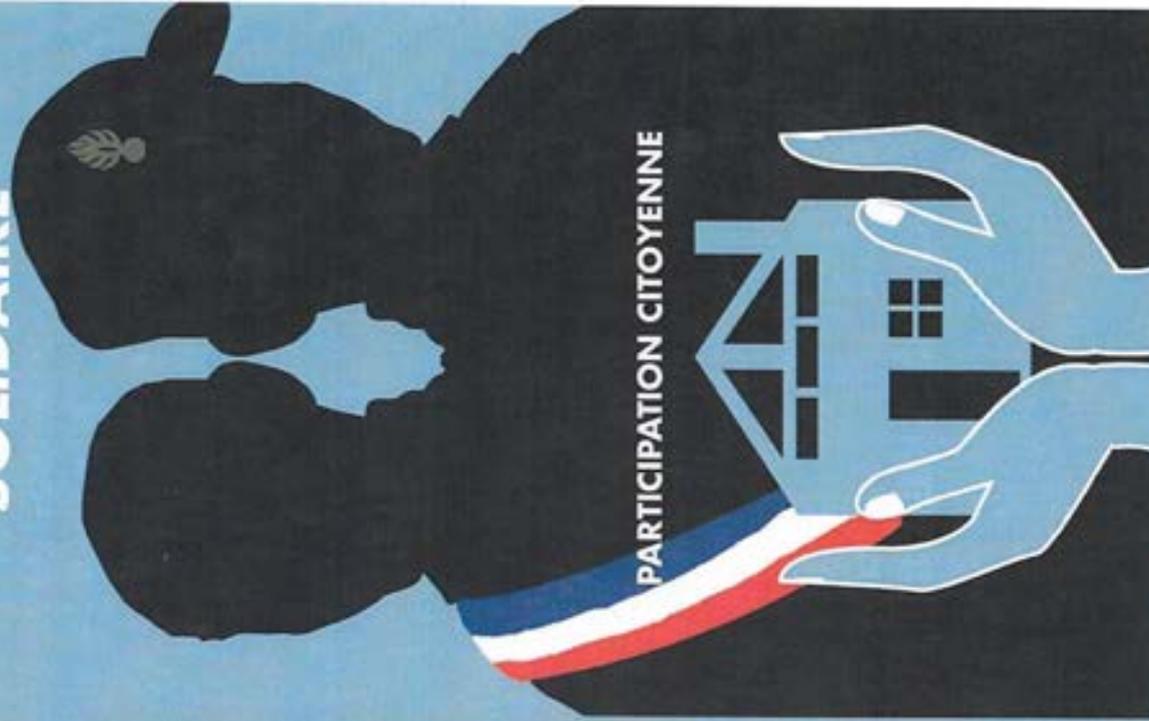
À RETENIR

- ▶ Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- ▶ Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- ▶ Renversement du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

contactez votre brigade de gendarmerie :



POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



GENDARMERIE NATIONALE

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE



IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



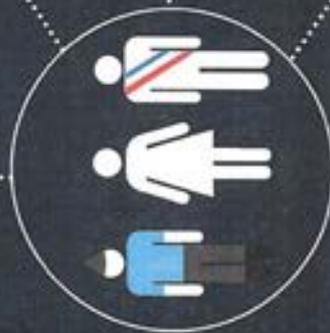
FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive



RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie



ENTREtenir LE LIEN

Procéder à des bilans réguliers



**À compter du 6 novembre 2017,
en préfecture et sous-préfectures :
fermeture des guichets dédiés
aux permis de conduire
et aux certificats d'immatriculation**

**Certificat d'immatriculation
Permis de conduire
Carte d'identité
Passeport**

MES DÉMARCHES
à portée de clic !



**Je fais mes démarches en ligne,
7j/7, 24h sur 24**



**Je gagne du temps :
plus besoin de me déplacer !**

**Un seul site pour toutes les démarches :
www.ants.gouv.fr**

**Besoin d'aide ?
Des médiateurs sont à votre disposition :
- dans les points d'accès numériques
en préfecture et sous-préfectures, de 8h45 à 12h
- dans les maisons de services au public**



Le Nouvion-en-Thiérache

SP Saint-Quentin

Sains-Richaumont

SP Vervins

Moÿ-de-l'Aisne

Ribemont

Crécy-sur-Serre

Rozoy-sur-Serre

Préfecture
Laon

Saint-Erme

SP Soissons

Vailly-sur-Aisne

Beaurieux

Guignicourt

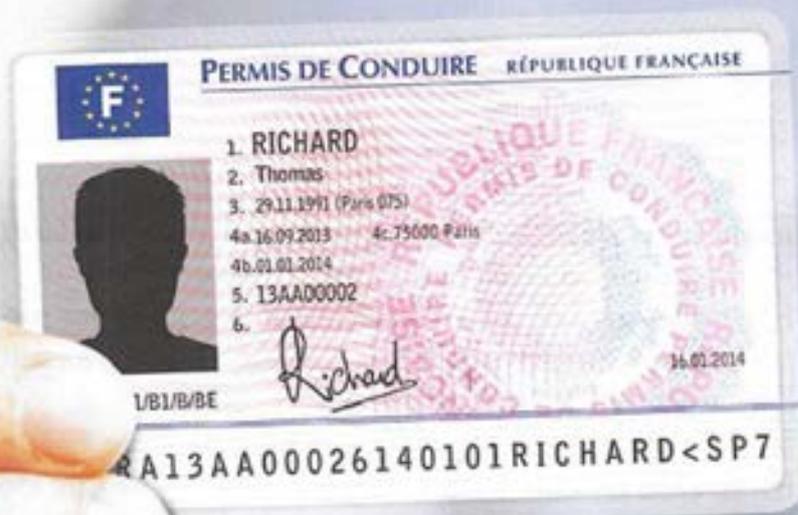
Neuilly-Saint-Front

SP Château-Thierry

 Maison de service au public
 Point d'accueil numérique

le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps



Je ne me rends plus en préfecture



demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer



PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !



L'État simplifie mes démarches

- Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr



la carte grise à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches



PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic !



L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration) ;
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer.
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- Dans le cas d'une cession, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr



Le Musée du Touage



OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois

Larguez les amarres à Riqueval et venez découvrir ce musée original aménagé dans un toueur électrique datant de 1910. Restauré dans les règles de l'art, cet ancien bateau-treuil est un véritable lieu de rencontres et de témoignages de mariners et « gens de la voie d'eau ». Accessible à tous, petits et grands il vous raconte l'histoire du canal de Saint-Quentin et de ses ouvrages d'art, l'évolution des différentes techniques de traction d'hier à aujourd'hui, la vie autour du canal...

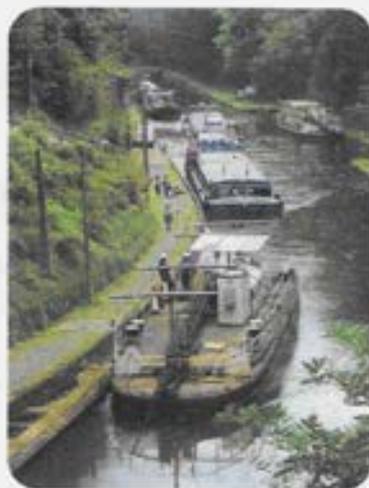


Prestations fournies

Visite guidée du Musée du Touage

La prestation d'une durée de **2 heures** comprend :

- La visite commentée du Musée du Touage dont la particularité est d'être installé dans un ancien « toueur », bateau-treuil électrique.
- Le visionnement d'une vidéo d'une durée de 10 minutes.
- L'accompagnement commenté jusqu'aux abords du canal de Saint-Quentin et de l'entrée du souterrain de Riqueval, avec possibilité d'assister au fonctionnement du toueur, suivant l'horaire et le trafic fluvial.
- L'accès libre à la boutique de l'Office de Tourisme.



Tarifs

Tarif groupe avec guide :

- De **15 à 25 personnes** payantes :
35,00 € de guidage par groupe + 4.00 €/pers

- **Plus de 25 personnes** payantes :
65,00 € de guidage par groupe + 3.00 €/pers

Gratuité pour le chauffeur,
1 gratuité pour 25 personnes payantes.

Sur place ou à proximité :

- Parking et accès facile pour les autocars.
- Aires de pique-nique.
- Aire d'accueil et de services pour les camping-cars (Jeton en vente sur place).
- Plusieurs départs de sentier de randonnée avec accès sur des sites 1^{ère} Guerre mondiale.
- Possibilités de restauration et hébergement.

Spécial centenaire 1^{ère} Guerre mondiale

Sur demande, organisation et mise en place d'animations sur la thématique « centenaire 1^{ère} Guerre mondiale » : rallyes touristiques, jeux de pistes, randonnées accompagnées et commentées...

AISNE
14-18
LE CENTENAIRE

Coordonnées



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Musée du
Touage

Le Musée du Touage

RD 1044 – Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT

Tél : 03.23.09.37.28 • www.ot-vermandois.com
contact@ot-vermandois.com





OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois

Le pays de la broderie et du tissage

La Maison du Textile

Musée Vivant de la tradition textile en Vermandois

Implantée dans une ancienne entreprise de tissage, ce musée vous plonge dans l'incomparable univers du textile à travers les techniques du tissage et de la broderie. Vous apprendrez l'histoire des établissements « La Filandière » en visitant un atelier constitué de 28 métiers à tisser, mais aussi en participant à des pôles d'animation et de démonstration. La Maison du Tisserand vous transportera dans les années 30 au temps du tissage à domicile.



Prestations fournies

Visite guidée de la Maison du Textile



La prestation d'une durée de **2 heures** comprend :

- L'explication de la création d'une tapisserie à son exécution sur métier, avec démonstration sur métier à tisser à bras ou sur métier électronique.
- L'histoire du tissage à domicile, avec la visite d'une maison de tisserand des années 30 et découvertes des métiers et matériels...
- L'histoire de la broderie mécanique avec mise en fonctionnement d'un métier à broder 12 yards.
- L'accès libre à la boutique de la Maison du Textile.

Tarifs

Tarif groupe avec guide et démonstrations :

- De **15 à 25 personnes** payantes :
35,00 € de guidage par groupe + 5.00 €/pers

- **Plus de 25 personnes** payantes :
65,00 € de guidage par groupe + 4.00 €/pers

Gratuité accordé pour le chauffeur,
1 gratuité pour 25 personnes payantes.



Sur place ou à proximité :

- Parking et accès facile pour les autocars.
- Aires de pique-nique.
- Possibilités de restauration et hébergement.

Coordonnées



La Maison du Textile

54, rue Roger Salengro
02230 FRESNOY-LE-GRAND
Tél : 03.23.09.02.74 • www.ot-vermandois.com
contact@la-maison-du-textile.com





LE PETIT COIN CUISINE



Crevettes et saumon fumé, sauce crémeuse tomatée à l'estragon

Ingrédients pour 2 personnes

24 scampis (ou crevettes) crus et décortiqués, 2 échalotes, 3 à 4 cuillères à soupe de coulis de tomates, 20 cl de crème fraîche liquide, 4 cuillères à soupe de vin blanc sec, 2 tranches de saumon fumé, quelques branches d'estragon frais, sel et poivre, huile d'olive

Préparation: Coupez les tranches de saumon fumé en morceaux. Rincez l'estragon et ciselez-le finement.

Pelez et émincez les échalotes. Faites-les revenir 1 minute dans une grande poêle avec un peu d'huile d'olive. Versez le vin blanc et ajoutez les scampis... laissez cuire à feu moyen 2 ou 3 minutes de chaque côté.

Pour finir: Versez la crème, le coulis, salez (peu), poivrez et ajoutez l'estragon ciselé... Mélangez. Laissez la sauce épaissir et ajoutez les morceaux de saumon au dernier moment. Servez de suite avec un morceau de pain.



Dinde farcie au risotto, morilles et carottes glacées

Ingrédients pour 8 personnes

1 Dinde Label Rouge d'environ 3.5 kg, 2 cuillères à soupe d'huile de pépins de raisin

Pour la farce : 40 g de morilles séchées, 400 g de riz rond (arborio ou carnaroli), 20 cl de bouillon de légumes, 2 échalotes, ½ citron jaune, 10 cl de vin blanc sec, 2 cuillères à soupe d'huile d'olive, 1 brin de persil

Pour les carottes glacées : 400 g de mini-carottes, 1 cuillère à soupe de jus de citron jaune, 2 cuillères à soupe de sirop d'érable, 1 cuillère à soupe d'huile de pépins de raisin, 1 pincée de fleur de sel

Préparation: Préparez la farce : Faites tremper les morilles séchées dans d'eau tiède pendant 1h. Couvrez d'une assiette pour les maintenir dans l'eau. Égouttez-les et conservez 20 cl d'eau de trempage. Épluchez et hachez les échalotes. Ciselez finement le persil. Coupez le citron en petits morceaux. Préchauffez le four à 160°C. Dans une sauteuse, faites revenir les échalotes hachées et les morilles avec l'huile d'olive. Ajoutez le riz et remuez bien. Déglacez avec le vin blanc sans cesser de remuer jusqu'à évaporation du liquide. Versez le bouillon de légumes et l'eau de morille petit à petit, salez et poivrez. Laissez cuire pendant 20 min à feu doux. Hors du feu, ajoutez et mélangez les morceaux de citron et le persil ciselé.

Farcissez la dinde de cette préparation.

Fermez soigneusement la cavité avec un cure-dent, croisez et ficelez les cuisses. Mettez la dinde dans un plat creux. Salez et poivrez. Arrosez d'huile. Enfourez et laissez cuire pendant 20 min. Retournez la dinde sur l'autre côté, arrosez et laissez cuire à nouveau 20 min. Passez-la sur le dos, arrosez et enfourez 20 min. Laissez cuire pendant 2 h environ et arrosez fréquemment avec le jus durant la cuisson. Pendant ce temps, préparez les garnitures : épluchez les mini-carottes. Dans une sauteuse faites-les revenir avec l'huile, la fleur de sel et le sirop d'érable. Ajoutez 2 cuillères à soupe d'eau et le jus de citron, Laissez cuire jusqu'à évaporation du liquide.

Suggestion d'accompagnement : sucrides et trévises braisées.

DESSERT POUR LES ENFANTS



Sapin de Noël feuilleté au Nutella™

Ingrédients pour 10 personnes:

500 g de pâte feuilletée en bloc, 1/2 cuillère à café d'huile de noix de coco, 4 ou 5 cuillères à soupe de Nutella™ ou autre pâte à tartiner choco-noisette, à température ambiante, 1 œuf légèrement battu

Préparation:

1. Préchauffer le four à 190°C (thermostat 6-7). Tapisser une plaque à pâtisserie de papier aluminium et badigeonner d'huile de coco.
2. Couper le bloc de pâte feuilletée en 2. Mettre chaque moitié sur un plan de travail fariné et étaler pour obtenir 2 rectangles de 28x33cm. Il faut que les 2 rectangles soient de la même taille. Déposer un des 2 rectangles sur la plaque à pâtisserie préparée.
3. Avec la lame d'un couteau, tracer très légèrement un grand triangle, afin de vous guider lorsque vous étalerez le Nutella™. Le sapin doit être le plus grand possible pour utiliser le maximum de pâte. La base du triangle doit être la plus large possible, et il faut laisser un espace pour l'étoile au sommet.
4. Avec le dos d'une cuillère, étaler une fine couche de Nutella™ sur la forme du sapin.
5. On a maintenant un grand triangle en chocolat.
6. Rouler le second rectangle sur lui-même et le déposer en haut du premier rectangle. Le dérouler pour couvrir le premier rectangle en totalité.
7. Du bout des doigts, tâter la pâte pour trouver les contours du triangle en chocolat. Avec la lame d'un couteau, tracer légèrement le contour du triangle, puis découper le triangle complètement. Il vaut mieux appuyer avec la lame que passer en va-et-vient pour ne pas déchirer le papier aluminium. Enlever les chutes de pâte.
8. À la base du triangle, découper une bande à gauche puis une autre à droite pour ne laisser que le pied de l'arbre.
9. Tracer très légèrement le tronc de l'arbre tout au long du triangle pour vous repérer. Le tronc doit se resserrer de bas en haut. En enfonçant la lame dans la pâte, couper des fentes à intervalles réguliers de part et d'autre du tronc pour représenter les branches. Les intervalles deviennent de plus en plus minces en allant vers la cime.
10. Maintenant, il faut tordre les branches.
11. En commençant par la base, entortiller chaque branche vers le haut, en faisant 2 tours pour les plus longues branches.
12. Continuer jusqu'à arriver en haut de l'arbre.
13. À la cime, ne tordre qu'une seule fois les plus courtes branches.
14. Éventuellement, découper une étoile dans les chutes de pâte et la déposer sur la plaque à pâtisserie. Badigeonner l'étoile et le sapin d'œuf battu.
15. Faire cuire 12 à 15 minutes dans le four préchauffé, ou jusqu'à ce qu'il soit gonflé et doré. Pour un service immédiat, laisser refroidir quelques minutes puis glisser une feuille de papier sulfurisé sous le sapin pour le soulever et le transférer à un plat de service. S'il est assez ferme, cela ne sera pas nécessaire.

Histoire Locale

Les villages du Vermandois :

Le Ronssoy (4ème partie)

Suite de la notice historique sur Le Ronssoy par Maurice Thiery (1862 – 1935)

Les rues de Ronssoy sont assez semblables à celles des villages de la région, car ceux-ci ont tous entre eux comme un air de famille, bordée de maisons au pignon pointu. Bâties en briques, parfois encore à la devanture en torchis, couvertes en chaume, il en reste peu, en pannes rouges ou d'ardoises grisâtres, ces maisons ont une architecture peu variable.

Cependant, depuis une cinquantaine d'années, elles tendent à se modifier par un souci plus grand de confort, d'aération, avec une tendance à se construire de préférence, lorsque la situation du propriétaire le permet, en dur, comme on dit dans le pays. Au passant qui leur accorde un regard, ces logis apparaissent riants et hospitaliers, et ils le sont en effet. Généralement précédés d'une jardinet propre, avec ses parterres de plantes sans prétention exhalant, dans l'air qu'elles parfument, leurs pénétrantes senteurs, chaque habitation possède une "table" avec, soit des poules, soit des lapins, parfois une chèvre ou même un porc. Derrière la maison, jusqu'aux champs voisins, s'étend le potager auquel succède souvent un verger bien tenu.

Des haies de sureau débordant sur la chaussée ou d'épines taillées avec soin enclosent la petite propriété. Derrières elles, ou au seuil des portes, il n'est pas rare de voir apparaître un visage aimable, d'une inclinaison de tête, l'on vous salue, la politesse est de règle dans le pays.

Sur la chaussée passent rapidement de légers cabriolets de quelque fermier ou de quelque commerçant, le tilbury d'un vétérinaire, d'un médecin ou d'un notaire, ou encore la voiture du boulanger allant livrer le pain à ses clients, ou le boucher revenant d'une tournée, les ménagères faisant leurs courses quittent la chaussée pour les laisser passer, les enfants interrompent leurs jeux et s'enfuient en criant. A l'époque de la moisson, ce sont les charrettes et les chariots grinçant sous le poids des gerbes dorées, à l'automne, les lourds tombereaux et les pesants chariots surchargés de betteraves. Tantôt, ce sont les petits commerçants qui, lentement, vont de porte en porte, suivant les bas côtés de la route : le coquetier qui, de ferme en ferme, fait sa provision d'œufs et de volailles, le marchand de légumes, le marchand de casquettes, un bazar ambulante, « l'boutique à treize sous », vendant de tout. On n'en finirait pas si on voulait énumérer tout ce que l'on voit, tout ce que l'on entend, tout ce que l'on rencontre dans les rues d'un village picard, pourtant si calme, soit dès l'aube des frais et clairs matins d'été, soit en plein midi, quand les attelages aux sonnailles joyeuses sont rentrés pour le repas du milieu du jour, ou aux dernières lueurs crépusculaires, quand, dans le ciel pacifique s'allument les premières étoiles.

Et je n'ai parlé ni du facteur qui, deux fois par jour, accomplit ponctuellement sa tournée, ni des gardes champêtres, qui, au retour des champs, font les courses administratives, ni les cantonniers qui, tout en travaillant sur la route, causent avec l'un et avec l'autre.

Et si je voulais montrer nos artisans chez eux: le charron, le menuisier, le maréchal-ferrant, le boulanger, le maçon, le charpentier, le couvreur, qui sais je encore ? J'en oublie sans doute, pour donner une idée complète d'un village à notre époque, je le répète, je n'en finis pas.

En examinant plus qu'attentivement la composition des différentes habitations qui composent la commune, on remarque ici, la vitrine d'un épicier, plus loin, la boutique d'un marchand de nouveautés. Entre les logements des tisseurs s'ouvrent tout à coup les portes charretières de fermes aisées, d'où l'on aperçoit la vaste cour avec son immense fumier sur lequel picorent les volailles.

Nombreux sont les débits de boissons où, le dimanche, s'engagent d'interminables et acharnées parties de cartes, qu'interrompent de copieuses rasades de bières, la principale boisson de l'endroit, ou de café alcoolisé. Cette distraction est la seule avec les tirs à l'arbalète dont Le Ronssoy possède plusieurs sociétés.

Les concours offerts par ces compagnies ont remplacé les tirs au fusil d'autrefois. Les récompenses gagnées par les meilleurs tireurs sont en général toujours les mêmes et consistent le plus souvent en jambons, pains de sucre, volailles, etc...

De ci de-là, en semaine, s'étend le tic tac régulier des métiers à tisser. Malheureusement l'industrie du tissage périclité, les salaires sont tombés à des prix dérisoires. Les métiers mus par la vapeur dans les villes manufacturières font une concurrence terrible au tissage à la main et lui ont porté un coup funeste. C'est une des conséquences des lois économiques actuelles, des progrès du machinisme en ces vingt dernières années, on n'y pourrait remédier qu'en créant à cette industrie, particulière à la région, des débouchés nouveaux.

Parfois, mais rarement aujourd'hui, dans les granges résonnent en cadence les fléaux des batteurs tombant alternativement sur les céréales à égrainer. C'était jadis une jolie musique champêtre à entendre, un chœur, pourvu que les exécutants fussent trois et habiles, mais plus joli à ouïr qu'à produire, car le métier est pénible. N'y a-t-il pas un proverbe sur cette profession : « Avoir autant de mal qu'à battre en grange » ?

De nos jours, la vapeur, qu'on a appliquée à tout et qui a pénétré partout, se charge de cette besogne mieux et plus vite que l'homme.

A suivre ...

Laurent TELLIER

AU JARDIN

Traiter le pommier

Moniliose, oïdium, carpocapses, pucerons ou tavelure : durant la période hivernale, de nombreux parasites trouvent refuge sous l'écorce des arbres fruitiers ou dans les fruits restés sur les branches. Plusieurs opérations à réaliser en hiver surtout permettent de s'en débarrasser efficacement.

Éliminer les fruits momifiés



Avec un sécateur, éliminez les fruits momifiés restés sur les branches de l'arbre. Ils servent de refuge à de nombreux parasites. De même, ramassez toutes les feuilles mortes tombées sur le sol. Ne portez pas ces déchets sur le compost. Brûlez-les.

Gratter l'écorce



Grattez l'écorce du tronc et des branches principales avec une brosse en chiendent pour ôter les morceaux qui se détachent et sous lesquels hivernent des insectes. Frottez énergiquement, sans entamer le bois. Brûlez les morceaux d'écorces.

Éliminer le gui



Avec la serpette, éliminez le gui en creusant la branche qui lui sert de support. Si vous remarquez une plaie, nettoyez les bords en les parant avec la serpette. Passez un produit cicatrisant en tube applicateur ou en bombe ou bien du mastic à cicatriser. Évitez d'intervenir un jour de gel ou lorsqu'il neige.

Appliquer un traitement d'hiver



Moniliose, oïdium, carpocapses et pucerons : pulvérisez le traitement à base d'huiles minérales ou de colza en hiver, hors période de froid, avant l'éclatement des bourgeons. Badigeonnez les troncs de chaux ou d'argile.
Tavelure : de la bouillie bordelaise lors du débourrement, puis peu avant la floraison.
Effectuez une application de produit de traitement d'hiver pour arbres fruitiers au moyen d'un pulvérisateur.
Répartissez bien le produit en fin brouillard, en insistant sur les branches principales et le tronc, jusqu'au niveau du sol.
Ne traitez pas par temps de gel, de pluie ou de grand vent.

Traitement d'hiver des arbres fruitiers

Pour obtenir des fruits sains, il faut traiter les arbres. Mais il est possible de le faire proprement.

Nombre de parasites hivernent sur la ramure des arbres fruitiers ou dans le sol. Les beaux jours venus, ils abîment les feuilles et les rameaux ou font pourrir les fruits. Le brossage des troncs et des grosses branches charpentières élimine la mousse et les lichens qui abritent larves, œufs d'insectes ou bien les cochenilles. Ramassez ces déchets et brûlez-les en même temps que les dernières feuilles mortes, les fruits tombés à terre ou accrochés aux branches. Ils portent les spores de champignons (moniliose, tavelure...) prêts à envahir les jeunes pousses dès le retour des beaux jours.

Les traitements bio les plus courants sont la bouillie bordelaise et les huiles blanches.

La première, à base de cuivre et de chaux, est efficace contre les champignons qui affectent arbres ou rosiers (tavelure, cloque, oïdium...).

La seconde, à base de paraffine, possède des propriétés insecticides (cochenilles, pucerons lanigères...).

Opérez par temps favorable

Proscrivez les périodes de gel. Les produits deviennent inefficaces si la température descend en dessous de 0°C. Choisissez une belle journée sans vent et sans pluie pour que le produit ne se disperse pas dans l'atmosphère. Équipez-vous de vêtements protecteurs et de gants. Portez un masque pour éviter de respirer les produits.

Bien doser les traitements

Commencez par examiner avec attention le mode d'emploi du produit. Les formes solubles se versent directement dans l'eau contenue dans la cuve du pulvérisateur. S'il s'agit d'une poudre, préparez tout d'abord le mélange dans un seau et versez la dose préconisée dans la cuve. Respectez les proportions mentionnées sur les emballages. Ne les augmentez pas pour accroître leur efficacité : vous gaspilleriez votre argent tout en polluant l'environnement. Vous pouvez, en revanche, les diminuer, les résultats seront aussi bons.

Pulvériser dans le bon sens

Les traitements agissent par contact. Commencez par pulvériser le produit sur le haut de l'arbre pour atteindre les bourgeons dormants. En ruisselant sur toute la surface des branches principales comme du tronc, le liquide s'insinuera dans les anfractuosités et les crevasses de l'écorce.

HUMOUR

-Julie et Roxane sont au restaurant. Le serveur dépose sur leur table deux morceaux de gâteaux un petit et un grand. Julie dit à sa copine:

- Vas-y, sers toi.

Roxane donne le petit morceau à Julie et garde le gros pour elle.

- Franchement lui dit Julie tu es pas mal impolie !

- Pourquoi ?

- Tu prends le gros morceau et tu me laisse le petit !

- Et toi qu'aurais-tu fait à ma place ?

- J'aurais pris le petit et je t'aurais donné le gros.

- Mais de quoi tu te plains alors ? Tu l'as eu ton petit morceau !

-J'ai toujours cru aux rêves, raconte un turfiste.

C'est pourquoi j'ai pris pour un signe du destin d'avoir vu dans un songe un pur-sang dont le jockey portait un énorme 7 sur sa casaque.

En m'éveillant, j'ai vu qu'il était 7 heures 7 et qu'on était le 7 du mois.

Un coup d'œil aux journaux m'a appris que, dans la septième course, était engagé un cheval nommé Sept Nains.

J'ai réalisé aussitôt tout mon avoir, 7 000 Euros, que j'ai misé sur ce cheval.

- Et bien sûr, il a fini premier ?

- Non. Septième...

-C'est un scaphandrier qui est en train de contempler la faune sous-marine.

Il en est à -15 mètres lorsqu'il remarque un gars à côté de lui, en apnée...

Aucune bouteille d'oxygène ou quoi que ce soit de l'équipement du plongeur traditionnel.

Le scaphandrier descend alors à -20 mètres mais se fait rapidement rejoindre par l'apnéiste. Alors, un peu vexé, le plongeur descend à - 30 mètres... mais ne tarde pas à voir le gars en apnée se rapprocher de lui.

Énervé, il saisit sa craie et son petit écritoire hydrofuge et il écrit :

- QU'EST-CE QUE VOUS FOUTEZ SI BAS SANS ÉQUIPEMENT ?

Et l'autre lui prend la craie et écrit :

- JE ME NOIE IMBECILE !

-Deux hommes se déplaçant en ballon sont perdus dans le désert. Ils aperçoivent un individu en train de méditer à l'ombre d'un arbre.

- Où sommes-nous, s'il vous plaît ? lui demandent-ils.

Après un long moment de réflexion, l'homme leur répond :

- Dans un ballon.

- Merci, monsieur le mathématicien.

L'homme demande étonné :

- Comment avez-vous su que j'étais mathématicien ?

- Pour trois raisons, répondent les aéronautes. Premièrement, vous avez beaucoup réfléchi avant de nous répondre. Deuxièmement, votre réponse est très exacte.

Troisièmement, elle ne sert à rien.

-C'est un homme qui revient de son travail et se met a table.

Il prend un bout de poulet et demande à sa femme :

- C'est délicieux chérie, mais qu'as-tu mis dedans ?

- Rien, il était déjà plein.

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

| | |
|---|-----------------|
| Gendarmerie..... | 03.23.66.80.17. |
| Hôpital..... | 03.23.06.71.71. |
| Appel aux malades..... | 03.23.06.72.72. |
| S.A.M.U..... | 15. |
| Pompiers..... | 18. |
| Sous-Préfecture..... | 03.60.09.81.11. |
| Sécurité Sociale..... | 03.23.08.41.41. |
| Receveur des P.T.T. (Bellicourt)..... | 03.23.09.30.40. |
| Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi)..... | 03.23.66.22.87. |
| Trésorerie de Saint-Quentin..... | 03.23.62.30.40. |
| Météorologie Nationale..... | 08.36.68.02.02. |
| Horloge Parlante..... | 36.99. |
| Centre anti-poison..... | 08.25.81.28.22. |

A L'empire

| | |
|-------------|-----------------|
| Mairie..... | 09.60.40.33.32. |
|-------------|-----------------|

Services Médicaux

Médecins

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Dr. BRASSART à Epehy..... | 03.22.86.64.20. |
| Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt..... | 03.27.74.74.74. |
| Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux..... | 03.27.82.02.28. |
| Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux..... | 03.27.82.00.21. |
| Dr. HERBIN à Gouzeaucourt..... | 03.27.82.14.01. |
| Dr. HUBERT à Gouy..... | 03.23.66.21.27. |
| Dr. LENGLET à Epehy..... | 03.22.86.64.20. |
| Dr. LESEUR à Epehy..... | 03.22.86.64.20. |
| Dr. ROUSSEAU à Nauroy..... | 03.23.09.52.07. |
| Dr. VANDEVILLE à Vendhuile..... | 03.23.08.18.77. |

Pharmacies

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| HAUDIQUET à Wallincourt..... | 03.27.82.72.52. |
| VAN INGHELANDT à Le Catelet..... | 03.23.66.21.77. |
| MARCUS à Villers-Outréaux..... | 03.27.82.00.77. |
| FRANCOIS à Beaufort..... | 03.23.09.41.67. |
| VAILLANT à Epehy..... | 03.22.86.64.25. |

Soins Infirmiers

| | |
|--|-----------------|
| Centre de soins (Vendhuile)..... | 03.23.66.20.91. |
| Monsieur BELGUISE (Roisel)..... | 03.22.86.60.50. |
| Madame BROUTIN Carine(Villeret)..... | 06.65.51.83.42. |
| Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise)..... | 06.72.21.78.35. |
| Madame JAMINON (Epehy)..... | 03.22.86.64.83. |
| Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel)..... | 03.22.86.67.08. |
| Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt)..... | 06.77.90.24.86. |
| Madame RICHE (Roisel)..... | 03.22.86.67.08. |
| Madame TABARY RENAUX Sylvie (Le Ronsoy)..... | 06.11.12.92.43. |

Ambulances

| | |
|---|-----------------|
| DUFLOT (Roisel)..... | 03.22.86.61.38. |
| HARDELIN (Le Catelet)..... | 03.23.66.21.00. |
| TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt)..... | 03.23.09.50.24. |

S.I.V.O.M.

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Aide-Ménagères..... | 03.23.66.23.90. |
| Soins à Domicile..... | 03.23.66.26.54. |

Kinésithérapeute

| | |
|--|-----------------|
| CHAMBELLAN François (Roisel)..... | 03.22.86.67.07. |
| HERBET Jean & Florence (Beaufort)..... | 03.23.09.44.33. |
| HERBET Jean & Florence (Bellicourt)..... | 03.23.09.44.33. |
| MOSSINO Maxence (Epehy)..... | 03.22.86.77.22. |
| SELLIER Caroline (Epehy)..... | 03.22.86.77.72. |

Osthéopathe

| | |
|---------------------------|-----------------|
| WATINE Flora (Epehy)..... | 06.63.03.55.18. |
|---------------------------|-----------------|

Dentistes

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| BOULONGNE Coralie (Nauroy)..... | 03.23.09.59.59. |
| CRONIER Pierre (Roisel)..... | 03.22.86.84.36. |
| HERY-SKOTRCZAC (Epehy)..... | 08.91.65.91.11. |

Pédicure

| | |
|----------------------------|-----------------|
| BIGNY Camille (Epehy)..... | 03.22.86.74.08. |
|----------------------------|-----------------|

FELICITATIONS

à

Melle Anne-Cécile FISCHER

diplômée du Master
de sciences humaines et sociales

Mention Psychologie

Spécialité Psychologie

Handicaps et déficiences

Mention Assez Bien

